



## Présents d'usage ou pas ?

Par **bruzois**, le **24/12/2018** à **15:18**

Bonjour,

Mon père, âgé de 93 ans, me donne un chèque de 300 ou 500 € plusieurs fois dans l'année pour me remercier de mon aide à son égard (démarches, courses, etc.) sans donner l'équivalent à ses autres enfants.

Ces cadeaux sont-ils à considérer comme présents d'usage ?

Par ailleurs, du fait d'une mésentente entre moi et mes frères et soeurs, pourrait-il y avoir un problème lors de la réalisation de la succession de mon père ?

Est-il possible de faire rédiger une lettre à mon père justifiant ces dons pour me protéger d'éventuels problèmes ?

Merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **24/12/2018** à **18:28**

Bonjour

Attention si vos relations familiales sont conflictuelles...

Pour pouvoir être qualifié de « présent d'usage », le cadeau doit remplir deux conditions :

il doit intervenir à l'occasion d'un événement précis conformément à un usage (l'événement peut être exceptionnel ou traditionnel : anniversaire, baccalauréat, emménagement, mariage, naissance d'un enfant, étrennes de fin d'année...),

sa valeur doit rester limitée au regard du revenu et du patrimoine de la personne qui offre.